



PROJETS PARTICULIERS : un **choix** qui revient à **l'école**

Chaque fois qu'un projet particulier est mis en place dans une école, les enseignantes et enseignants s'interrogent sur l'influence qu'ils peuvent exercer sur les conditions de son implantation. Ce document vise à faire la lumière sur ce sujet et à départager les pouvoirs de chacun des acteurs.

On retrouvera aussi une section présentant divers aspects qui devraient être soulevés si l'on envisage, dans votre école, d'implanter un programme d'Anglais intensif en 6^e année.

Qui décide de mettre en place un projet particulier ?

La Loi sur l'instruction publique (LIP) affirme qu'il appartient au conseil d'établissement (CE) d'approuver la grille-matières et l'orientation générale en vue de l'enrichissement ou de l'adaptation des programmes (art. 85 et 86), deux notions qui sont à la base même des projets particuliers. **La proposition sur laquelle le CE se prononce est préparée par l'équipe des enseignantes et enseignants et la direction d'école.** Cette dernière ne peut élaborer seule la proposition.

Quant au CE, il ne peut modifier la proposition ni en présenter une lui-même. Il l'accepte ou il la refuse. La décision finale dépend du CE et doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves (art. 64). **La direction n'a pas le droit de vote et encore moins le droit de veto.**

Quel est le rôle de la commission scolaire ?

Exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, la commission scolaire peut, avec l'approbation de la ministre, aux conditions et pour la période qu'elle détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier (LIP art. 240). La commission scolaire peut aussi autoriser une école à déroger à un article du régime pédagogique pour permettre la réalisation d'un projet particulier. Toutefois, s'il s'agit de déroger à la grille-matières, l'autorisation de la ministre est nécessaire.

La commission scolaire voit au processus d'affectation. Lors de cette opération, elle détermine les besoins dans chaque champ. Pour les projets d'Anglais intensif, la commission scolaire doit nécessairement se pencher sur les modèles et les écoles intéressées, car cela aura des conséquences sur le nombre de postes des champs 3 et 4. Mais elle ne peut obliger une école à se lancer dans un tel projet.

Comment défendre le point de vue de l'équipe-école au conseil d'établissement ?

L'équipe enseignante doit d'abord avoir une discussion pour dégager une opinion commune claire sur le projet particulier qu'on veut mettre en place. Plusieurs raisons peuvent être invoquées pour indiquer votre appui ou votre désaccord au projet, d'abord auprès de la direction lorsqu'il y a préparation de la proposition, puis au CE.

Nous vous rappelons quelques conseils pour mieux influencer¹ :

- Tracer un portrait réaliste de la situation de votre école ;
- Préparer vos interventions et vos arguments en appuyant votre point de vue sur des faits et des données objectives :
 - les résultats des élèves de votre école ;
 - le nombre de plans d'intervention des élèves touchés ;
- Trouver des alliés parmi les parents et le personnel professionnel ou de soutien de l'école.

1. Voir le *Guide des droits, pouvoirs et responsabilités des enseignantes et enseignants* (FSE-CSQ), avril 2011, D12220, p. 18.

L'Anglais intensif en 6^e année : des aspects à considérer

Comme pour tous les autres projets particuliers, avant d'accepter ou de refuser la mise en place de l'Anglais intensif, plusieurs aspects sont à considérer :

- Le personnel qualifié pour l'enseignement de l'Anglais, langue seconde

Selon certains universitaires et les enseignantes et enseignants spécialistes, plus que le temps accordé à la discipline, c'est la qualification du personnel pour enseigner une langue seconde qui contribue le plus au succès de l'apprentissage à l'école.

- L'atteinte des objectifs obligatoires et l'acquisition des contenus des programmes

L'ampleur des apprentissages à faire dans six autres matières en 6^e année ne pourra être réalisée dans une période de temps rétrécie de moitié. Selon les titulaires de 6^e année, à vouloir aller trop vite, on « tourne les coins ronds ». Qu'est-ce qu'on mettra en place pour y remédier ?

- La nécessité de vérifier l'intérêt du milieu et des élèves pour ce type de projets

Au dire de certains enseignants et enseignantes, l'intérêt de l'élève est une condition essentielle à la réussite des apprentissages. Les élèves et les parents doivent être informés avant la mise en place du projet des exigences auxquelles ils seront confrontés.

- L'organisation du travail et des classes

Le nombre d'élèves de 6^e année dans l'école, la précarisation des tâches, le service aux élèves en difficulté, l'administration des examens, les classes multiprogrammes, les autres projets dans l'école, autant de questions auxquelles il faut s'assurer d'avoir des réponses.



- Le nombre d'élèves allophones dans l'école

Pour les élèves allophones, cet apprentissage d'une troisième langue risque de nuire à l'acquisition de la langue nationale. Dans le contexte québécois, la maîtrise du français devrait être une condition préalable à la mise en place de l'Anglais intensif.

- L'adhésion de l'équipe-école


L'adhésion de l'équipe-école au projet est nécessaire pour la bonne marche de celui-ci ; la direction n'a pas le choix d'en tenir compte. Le point de vue du titulaire et du spécialiste concernés est aussi primordial si l'on veut que ça marche. Si les enseignantes et enseignants sont à l'aise, il y aura plus de retombées positives.


Votre syndicat peut vous fournir plusieurs outils concernant l'Anglais intensif, tels :

- Un contre-argumentaire sur les recherches citées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ;
- L'analyse de l'expérience de la Commission scolaire du Lac-Saint-Jean ;
- La liste des conditions essentielles ;
- L'analyse des modèles selon les enseignantes et enseignants.

Responsable : Marie Rancourt
Production : Sylvie Bouchard - CSQ
Graphisme : Interscript

www.fse.qc.net

 **Fédération
des syndicats
de l'enseignement (CSQ)**

 facebook.com/FSECSQ

 twitter.com/FSECSQ